



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

* * * * *

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2022. Il est obligatoire.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats de l'exercice, et doit être soumis par le Maire au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif. La délibération d'affectation prise par le conseil municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le cas échéant, le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, mais également le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

	NATURE	MONTANT RÉALISÉ
DEPENSES	Charges à caractère général	281 157.37 €
	Charges de personnel	388 771.85 €
	Atténuation de produits	6 103.12 €
	Autres charges de gestion courantes	146 706.65 €
	Charges financières	20 541.97 €
	Charges exceptionnelles	6 218.82 €
	Dotations aux provisions	5 000.00 €
	Opération d'ordre transfert entre section	19 000.00 €
	TOTAL	873 499.78 €
RECETTES	Atténuation de charges	358.56 €
	Opérations d'ordre entre sections	1 753.99 €
	Produits des services	90 391.25 €
	Impôts et taxes	478 561.86 €
	Dotations et participations	399 121.33 €
	Autres produits gestion courante	47 338.22 €
	Produits financiers	5.29 €
	Reprises provisions semi-budgétaires	4 498.77 €
	Produits exceptionnels	29 529.49 €
	TOTAL	1 051 558.76 €

L'excédent de fonctionnement reporté de 2022 est d'un montant de 507 954.48 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, concessions funéraires, locations de salles,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

✓ La fiscalité.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un

complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Les taux des impôts locaux pour 2022, dont la base communale reste inchangée depuis 2013, sont :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 44.46 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69.78 %
 - Pour rappel, dans le cadre de la réforme fiscale, le conseil municipal ne devait pas statuer sur le taux de la taxe d'habitation qui a été supprimée pour les résidences principales. Cette dernière a fait l'objet d'une compensation par l'Etat.
- ✓ Les dotations et participations versées par l'Etat.
 - ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, principalement les gîtes communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les adhésions et participations à divers organismes, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts.

Finalement, **l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles** de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement (CAF) brute. En 2022, il est de 178 560 €.

Pour obtenir **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, il convient de retrancher à la CAF brute le remboursement en capital de la dette. En 2022, il est de 125 573.66 €.

II. La section d'investissement

➤ **Généralités :**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ **Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Le volume total des recettes réelles réalisées d'investissement est 827 220.03€

Les principales recettes sont:

- ✓ Subventions diverses : 263 496.47 € (Etat, Région, Conseil départemental, ...)

- ✓ FCTVA (fonds de compensation de la TVA) : 56 282.24 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 531.56 €
- ✓ Emprunts : deux ont été contractés sur l'opération de travaux des Maisons à pans de bois, un à court terme pour faire face à l'avance de TVA et un à moyens termes pour l'autofinancement.

Le volume total des dépenses réelles réalisées d'investissement est de 868 256.49 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations de travaux suivantes :

- ✓ Opération 194 « Fonds patrimoine voirie » : 84 947.37 €
- ✓ Opération 199 « travaux école primaire » : 5 359.92 €
- ✓ Opération 200 « Travaux bâtiment culte » : 2 916.94 €
- ✓ Opération 202 « Acquisition » (matériel, outil informatique) : 24 555.72 €
- ✓ Opération 220 « Réseaux » : 14 196.00 €
- ✓ Opération 230 « Bâtiment AB419-420 » : 211 561.73 €
- ✓ Opération 243 « aménagement rue de Boussagues » : 218 513.78 €
- ✓ Opération 244 « salle archéologique maison cévenole » : 37 617.48 €
- ✓ Opération 245 « mise en accessibilité mairie » : 138 627.08 €

Des restes à réaliser sont comptabilisés en dépenses pour 337 247.20€ et en recettes 410 122.41€.

III. Budget annexe : Maison médicale

Ce budget créé au 1er janvier 2019 correspond aux écritures budgétaires en lien avec la création et le fonctionnement de la maison de santé. Il est assujéti à la TVA.

La maison de santé est un projet porté par 4 communes : Castanet-le-Haut, Rosis, Saint Geniès de Varensal et Saint Gervais sur Mare. Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été donnée à la commune de St Gervais sur Mare pour la gestion de ce budget.

Il présente pour l'année 2022 :

- ✓ Un excédent de la section fonctionnement de 24 910.42€
- ✓ Un déficit d'investissement de 12 000 €
Soit un total cumulé de 12 910.42 € (résultat de fonctionnement reporté).
Par ailleurs, le solde d'exécution de la section investissement est de – 12 000 €.

Pour information, les recettes de la section fonctionnement s'élèvent à 31 848.01 € dont 18 156.35€ au titre des loyers versés par les locataires de la maison médicale, et 13 691.66 € de participation des 4 communes (Castanet le Haut : 2 019.91 € - Rosis : 2 721.42 € - St Geniès de Varensal : 2 019.91€ - St Gervais/Mare : 6 930.42 €).

IV. Budget annexe : LOCAUX MEUBLES

Ce nouveau budget a été créé en 2022 pour le suivi des gîtes communaux et à compter de 2022 des locaux loués meublés (hors maison de santé). Il est assujéti à la TVA.

Il présente pour l'année 2022 des résultats à zéro. En effet, en section de fonctionnement, les dépenses non couvertes par les recettes des locations sont équilibrées par un transfert de crédits du budget principal. En section investissement, un transfert de crédit du budget communal compense l'autofinancement.

Les travaux liés à la mise en accessibilité du local de l'épicerie et au renouvellement du mobilier ont été imputées sur ce budget annexe. Le solde des restes à réaliser dégageant un besoin (29 474.70€) et la section de fonctionnement ne présentant aucun excédent, une recette nouvelle sur le budget primitif 2023 devra obligatoirement être créée de ce montant minimum.

V. Budget annexe : CCAS

Ce budget est le plus petit budget. Ces comptes sont approuvés et votés par le Conseil d'Administration du CCAS. Seule la section fonctionnement est alimentée.

Il présente pour l'année 2022 un excédent de la section fonctionnement de 2 370.06 €, grâce à un approvisionnement du budget communal en 2016. Aucune recette propre n'a été constatée.

En séance du 14 mars 2022, le conseil d'administration a décidé la dissolution du budget au 31 décembre 2022 comme le prévoit l'article L.79 de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015, décision approuvée par les membres du conseil municipal en séance du 30 mars 2022.

VI. Ratios budget principal

Informations financières/ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	972.34
Produit des impositions directes/population	396.43
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 197.04
Dépenses d'équipement brut/population	878.47
Encours de la dette/population	536.13
DGF/population	418.10
Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	45.59 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	86.28 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	73.39 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	44.79 %

- **La maîtrise des dépenses** doit être maintenue pour faire face aux besoins d'investissement et à l'explosion des coûts énergétiques.

- **La capacité de désendettement**, qui se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement), est de 2.98. Ce ratio place la commune en « zone verte ».

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.